



PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014126-0006**

**signé par  
FLAMENT Antonin**

**le 10 Juillet 2014**

**DDT 72  
SEE**

Arrêté approuvant le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200645 « Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne »

PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2014126-0006 en date du 10 JUIL. 2014

Approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200645 « Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne ».

---

**Le Préfet de la Sarthe**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté n°2011203-0014 en date du 12 août 2011 portant composition et fonctionnement du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200645 « vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne »,

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage le 6 juin 2006,

VU la consultation du public effectuée durant la période du 28 mars au 18 avril 2014,

**CONSIDERANT** que le dit document d'objectifs doit permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site Natura 2000 « vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne »,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200645 « Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne », annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifiés la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Aillières-Beauvoir, Contilly, La Fresnaye-sur-Chédouet, Les Mées, Neufchatel-en-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Rémy-du-Val, Saosnes, Villaines-la-Carelle.

**Article 3 :**

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la Préfecture de la Sarthe, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

**Article 4 :**

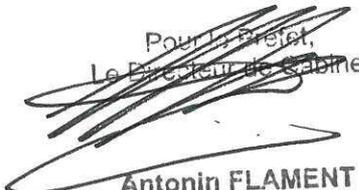
Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif compétent. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

  
Antonin FLAMENT